

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La mise en oeuvre de la politique de la ville dans le quartier Mermoz à Lyon 8° depuis plusieurs années se traduit par une réhabilitation des logements par les bailleurs sociaux et par une requalification urbaine et paysagère de grande ampleur par l'ensemble des acteurs publics concernés -Etat, Région, ville de Lyon, Communauté urbaine et OPAC du Grand Lyon-.

Pour que le processus de requalification urbaine du quartier engagé ces dernières années se pérennise, il convient de mettre en place des dispositifs de gestion correspondant à l'ambition affichée.

Il est aujourd'hui nécessaire d'organiser la maintenance des ouvrages réalisés, d'améliorer la gestion du quartier et de renforcer les prestations offertes aux habitants. En conséquence, un dispositif concerté serait mis en place pour permettre :

- une meilleure cohérence entre les interventions,
- le maintien d'un niveau de prestation de qualité nécessitant, le cas échéant, une adaptation des interventions et des moyens par rapport aux besoins réels,
- une meilleure prise en compte de l'impact des relations personnalisées dans le développement et l'amélioration du lien social ; ceci se traduirait par une présence accrue d'acteurs professionnels assurant, de façon reconnue, une médiation entre les usagers et les institutions, ce qui contribue par ailleurs à une fonction de régulation sociale et de responsabilisation des habitants par rapport à la vie de leur quartier.

Une convention viendrait fixer les engagements des partenaires sur les priorités suivantes :

- l'amélioration du lien social à partir d'un dispositif de gestion rapprochée se traduisant par le recrutement d'agents de médiation sociale et l'organisation de formations communes à l'ensemble des agents de proximité pour la définition d'un référentiel commun de pratiques professionnelles,

- l'amélioration de la sécurité par l'augmentation des temps de présence des services publics dans le quartier notamment en fin de journée et en fin de semaine ;

- l'amélioration la gestion du cadre de vie des habitants par :

. un renforcement de l'entretien courant et une remise à niveau périodique des espaces extérieurs offerts à l'usage des habitants,

. des moyens donnés aux services gestionnaires pour intervenir avant que de petites dégradations ne deviennent plus lourdes ou n'en suscitent de nouvelles et pour assurer un bon niveau de propreté dans les espaces communs, notamment les halls d'entrée d'immeubles,

. une remise en état des logements avant relocation, pour les rendre plus attractifs.

L'ensemble de ces engagements représente, pour l'année 1998, un coût global de 3 270 000 F qui serait financé comme suit :

- Etat	852 000 F
- fonds d'action sociale	20 000 F
- région Rhône-Alpes	150 000 F

- communauté urbaine de Lyon	445 000 F
- ville de Lyon	637 000 F
- OPAC du Grand Lyon	986 000 F
- département du Rhône	100 000 F
- caisse d'allocation familiale de l'arrondissement de Lyon	30 000 F
- associations des commerçants	30 000 F
- association de sauvegarde de l'enfance	20 000 F

Les conventions spécifiques fixant les modalités de participation de la Communauté urbaine vous seront présentées en temps opportun ;

B - Propose d'approuver les objectifs d'amélioration de la gestion de proximité du quartier Mermoz à Lyon 8° tels qu'énoncés ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention fixant ces objectifs à intervenir entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine, la ville de Lyon et l'OPAC du Grand Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs d'amélioration de la gestion de proximité du quartier Mermoz à Lyon 8° tels qu'énoncés ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention fixant ces objectifs à intervenir entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine, la ville de Lyon et l'OPAC du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,